



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

*Direction départementale  
des Territoires et de la Mer*

n° 64-2020-03-09-017

## **Arrêté préfectoral portant autorisation de capture des populations piscicoles à des fins scientifiques**

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 436-9 et R. 432-6 ;  
Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1989 relatif à l'utilisation des installations de pêche à l'électricité ;  
Vu l'arrêté du 6 août 2013 fixant en application de l'article R. 432-6 du code de l'environnement, la forme et le contenu des demandes d'autorisation prévues au 2° de l'article L. 432-10 et à l'article L. 436-9 du code de l'environnement, modifié par l'arrêté ministériel du 8 novembre 2016 ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2019-12-16-011 du 16 décembre 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Fabien Menu directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques pour la police de la pêche ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2019-12-19-005 du 19 décembre 2019 donnant subdélégation de signature hors fonction d'ordonnateur au sein de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques ;  
Vu la demande présentée par la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique des Pyrénées-Atlantiques en date 27 février 2020 ;  
Vu l'avis de l'office français de la biodiversité des Pyrénées-Atlantiques en date du 28 février 2020 ;  
Vu l'absence d'avis de l'association interdépartementale agréée des pêcheurs professionnels en eau douce du Bassin de l'Adour et versant Côtier consultée en date du 27 février 2020 ;  
Considérant la nécessité de capturer des espèces piscicoles afin d'acquérir ou actualiser des données piscicoles sur les ruisseaux du chevelu hydrographique dans le cadre du programme S.O.U.R.C.E. ;  
Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques ;

### **Arrête :**

#### **Article 1er : Bénéficiaire de l'autorisation**

La fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique des Pyrénées-Atlantiques (n° SIRET 383 565 579 00026), représentée par son président, ci-après dénommée « le bénéficiaire », est autorisée à capturer du poisson dans les conditions figurant au présent arrêté.

#### **Article 2 : Objet de l'opération**

Capture d'espèces piscicoles afin d'acquérir ou actualiser des données piscicoles sur les ruisseaux du chevelu hydrographique dans le cadre du programme S.O.U.R.C.E.

#### **Article 3 : Responsables de l'exécution matérielle**

Personnes responsables : Messieurs Sylvain Maudou, Adrien Gonçalves, Mathieu Bourgeois et Fabrice Masseboeuf.

Autres intervenants : Personnels de la fédération de pêche des Pyrénées-Atlantiques, assistés des personnels des AAPPMA du Gave d'Oloron, de la Nive, du Pesquit et de la Nivelle-Côte basque.

#### **Article 4 : Validité**

La présente autorisation est valable **du 16 mars 2020 au 13 novembre 2020 inclus**.

Le bénéficiaire informe au minimum 48 heures à l'avance de la date effective de l'opération par message électronique à la direction départementale des territoires et de la mer et à l'office français de la biodiversité.

Cours d'eau, communes et objectifs poursuivis : Voir liste des sites en annexe.

#### **Article 5 : Moyens de capture autorisés**

Les poissons sont capturés par pêche électrique selon les modalités définies dans la demande présentée par la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique des Pyrénées-Atlantiques.

#### **Article 6 : Désinfection des matériels et équipements**

Le matériel et l'équipement des personnes sont désinfectés avant et après chacune des diverses interventions.

#### **Article 7 : Espèces autorisées**

Toutes les espèces présentes sur le site.

#### **Article 8 : Destination du poisson et moyens utilisés pour le transport du poisson vivant**

Les poissons sont remis à l'eau immédiatement après comptage et biométrie sur le lieu de leur capture selon les modalités définies dans la demande présentée par la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique des Pyrénées-Atlantiques. Concernant le brochet, un morceau de nageoire est prélevé pour analyse génétique et caractérisation de la souche aquitanicus.

Les espèces capturées non-représentées sur la nomenclature des espèces présentes dans les eaux douces françaises ou susceptibles de provoquer un déséquilibre biologique sont remises au détenteur du droit de pêche ou détruites.

#### **Article 9 : Accord du(des) détenteur(s) du droit de pêche**

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du (des) détenteur(s) du droit de pêche.

#### **Article 10 : Rapport final**

Dans un délai de deux mois à compter de l'expiration de la présente autorisation, le bénéficiaire a obligation d'adresser un rapport de synthèse des opérations réalisées (précisant les espèces capturées, leur nombre, la biométrie, le lieu où les poissons sont déversés, éventuellement leur destruction s'il s'agit d'espèces non-représentées sur la nomenclature des espèces présentes dans les eaux douces françaises ou susceptibles de provoquer un déséquilibre biologique), à la préfecture, à la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, au service départemental de l'office français de la biodiversité des Pyrénées-Atlantiques ainsi qu'à l'association interdépartementale agréée des pêcheurs professionnels en eau douce du Bassin de l'Adour et versant Côtier.

#### **Article 11 : Présentation de l'autorisation**

Le bénéficiaire ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération, doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture ou de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

#### **Article 12 : Retrait de l'autorisation**

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

#### **Article 13 : Publicité**

L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

L'arrêté est mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Atlantiques.

**Article 14 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture dans un délai de deux mois.

Dans le même délai de deux mois, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

Cette décision de rejet peut à son tour faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois.

**Article 15 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le sous-préfet de Bayonne, le sous-préfet d'Oloron-Sainte-Marie, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, le directeur régional de l'office français de la biodiversité des Pyrénées-Atlantiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pau, le 9 mars 2020  
Pour le Préfet des Pyrénées-Atlantiques  
et par subdélégation,  
La cheffe du service Gestion et Police de l'Eau,

  
Juliette Friedling

**Destinataire :** FDAAPPMA 64

**Copie à :** OFB  
AAPPED ADOUR  
UPEPB



## Cours d'eau, communes et objectifs poursuivis :

Bassin versant	Nom du cours d'eau	Commune	Coordonnées Lambert 93		Justification	Enjeux	
			X	Y			
Nivelle	Arraioko	Saint Pée sur Nivelle	326 130	6 260 500	Aucune donnée	Truite	
	« Errotaberri »	Saint Pée sur Nivelle	328 670	6 262 390	Aucune donnée	Truite	
	« Bortxaingo »	Sare	329 590	6 255 590	Aucune donnée	Truite	
	« Haranburua »	Sarre	327 353	6 254 905	Aucune donnée	Truite	
	« Etxola »	Sarre	327 540	6 253 240	Aucune donnée	Truite	
Uhabia	Zirikolatzeko (amont)		331 060	6 265 140	Aucune donnée	Truite, Anguille	
Aran	Aran amont Ainchartea	Hélette	354 880	6 256 170	Aucune donnée	Truite	
	Aran amont Eyhera	Hélette	355 571	6 255 809	Aucune donnée	Truite	
Nive	Aranteko	Bidaray	348 500	6 251 550	Aucune donnée	Truite	
	Antzara	Ustaritz	337 760	6 268 330	Suivi efficacité travaux frayère brochet	Brochet	
	Legarzeko	Banca	343 160	6 233 710	Aucune donnée	Truite	
	Bordachuria	Itxassou	343 300	6 258 290	Aucune donnée	Truite	
	Mouline	Louhossoa	348 380	6 256 570	Aucune donnée	Truite	
	Bihuntzeguiko	St Etieen de Baigory	344 290	6 237 850	Aucune donnée	Truite	
	Urbeltch	Aldudes	338 130	6 230 680	Données anciennes (1992)	Truite	
	Lohitzeko	Urepel	338 830	6 227 990	Aucune donnée	Truite	
	Azkondeguiko	Esterencuby	358 990	6 229 060	Aucune donnée	Truite	
	Aff rd Latsa espelette	Espelette	339 440	6 256 850	Suivi pollution kukulu	Truite	
	Rui Ordotz, aff rd Souraïde	Souraïde	337 070	6 258 850	Suivi pollution aldapa	Truite	
	Zone humide grande Nive	Ustaritz (St François)		339 370	6 264 700	Suivi frayère Brochet	Brochet
		Ustaritz (Arki)		338 680	6 266 900	Suivi frayère Brochet	Brochet
		Ustaritz (méandre)		339 330	6 265 710	Suivi frayère Brochet	Brochet
Jatxou			340 690	6 263 860	Suivi frayère Brochet	Brochet	
Canal astabiague			339 610	6 266 030	Suivi frayère Brochet	Brochet	
Lakugneko	Beyrie sur Joyeuse	367 520	6 252 850	Données anciennes	Truite		
Bidouze	Aff Laharanne Meharin	Meharin	364 440	6 256 320	Aucune donnée	Truite	
	Aff rd Orsanco	Orsanco	369 130	6 252 660	Aucune donnée	Truite	
	Ihitikko	St Just Ibarre	372 860	6 238 850	Aucune donnée	Truite	
Vert	Bugalaran	Aramits	397 590	6 232 820	Aucune donnée	Truite, APP	
	Labo	Ance	399 660	6 233 530	Aucune donnée	Truite, APP	
	Lancy	Arette	396 220	6 229 130	Réactualisation des données	Truite, APP	
	Larrigau	Lanne en Barétous	392 780	6 231 230	Aucune donnée	Truite, APP	
	Lousère	Ance	400 270	6 233 630	Aucune donnée	Truite, APP	
	Nécore	Arette	393 940	6 255 790	Aucune donnée	Truite	
	Soulayet	Arette	394 540	6 226 080	Aucune donnée	Truite	
	Serreuilhe RD Loustaunau	Aramits	399 100	6 233 090	Aucune donnée	Truite	

Gave Oloron	Harcelane	Viellenave- Navarrenx	391 330	6 255 330	Suivi travaux restauration	Truite
	Arroder	Navarrenx	396 950	6 254 760	Aucune donnée	Truite, APP
	Barindein	Montfort	387 460	6 260 250	Aucune donnée	Truite
	Beignau	Salies de béarn	383 110	6 269 830	Aucune donnée	Truite, APP
	Labaigt	Adaux	392 610	6 259 610	Aucune donnée	Truite, APP
	Ibarle	Hôpital St blaise	394 900	6 244 530	Aucune donnée	Truite, APP
	Frayère brochet aquarium	Carresse-Cassaber	375 830	6 272 280	Suivi travaux restauration	Brochet
	Frayère Brochet Saint Dos	Saint-Dos	374 540	6 272 410		
Ossau	Arrioumédou	Bielle	420 230	6 222 660	Aucune donnée	Truite, Desman
	Lau	Castet	421 490	6 224 250	Aucune donnée	Truite, Desman
	Labérouade	Gère belesten	420 520	6 220 100	Aucune donnée	Truite, Desman
	Lamay	Aste Béon	421 840	6 219 540	Aucune donnée	Truite, Desman
	Rui de crampes	Oloron Sainte Marie	412 210	6 232 590	Aucune donnée	Truite, Desman
	Bespes	Oloron Sainte Marie	411 720	6 232 510	Aucune donnée	Truite, Desman
	Rui de la glère	Laruns	418 400	6 197 000	Aucune donnée	Truite, Desman
Aspe	Arrayous	Escot	405 420	6 226 900	Aucune donnée	Truite, APP
	Arrigau branas	Eysus	408 850	6 232 800	Aucune donnée	Truite, APP
	Laboo	Issor	400 790	6 228 770	Aucune donnée	Truite, APP

APP =Ecrevisse à pattes blanches

La localisation précise des stations est indicative, des ajustements pourront avoir lieux en fonction de l'accès aux parcelles, de l'hydrologie au moment de la pêche ou d'éventuels travaux ou autres évènements en rivière intervenus entre-temps.

## LOCALISATION DES STATIONS INVENTAIRES SOURCES 2020

